



Arrêté n°10/19

Portant modification de l'arrêté n°05/19 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),

Vu l'arrêté 05/19 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM),

ARRETE

Article 1 : Le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique sur le PLUi au siège de la CCPM à Le Quesnoy :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique PLUi
18 rue Chevray
59530 LE QUESNOY

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les Mairies.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, et la Commission d'Enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département du Nord,
Madame le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale Avesnois,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,



- La conformité de la présente ampliation,
 - Le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 AVR. 2019
 - Transmis le 10 AVR. 2019
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le Président certifie :

Le Quesnoy, le 10 AVR. 2019

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la CCPM,
Monsieur Couche, Président de la Commission d'Enquête Publique sur le PLU.